



Banque Canadienne Impériale de Commerce

NOTICE

ANNUELLE

Le 4 décembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

2	UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS
3	RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI
3	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
3	Raison sociale, adresse et constitution
3	Relations intersociétés
3	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS
3	Organisation de la CIBC
4	Concurrence
4	Politiques sociales et environnementales
4	Facteurs de risque
4	ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS
4	Récapitulatif des trois derniers exercices
5	DIVIDENDES
5	STRUCTURE DU CAPITAL
5	Description des actions ordinaires
6	Description des actions privilégiées
6	Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie
7	Restrictions de la <i>Loi sur les banques</i> (Canada) concernant la propriété d'actions
7	Liquidités et cotes de crédit
8	MARCHÉ DES VALEURS
9	Cours et volume de négociation
9	Ventes antérieures
9	Titres entiers
10	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS
10	Administrateurs et comités du conseil
10	Membres de la haute direction
10	Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction
10	Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites
11	Pénalités ou sanctions
11	Faillites personnelles
11	Conflits d'intérêts
11	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES
11	PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES
11	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES
11	EXPERTS
11	COMITÉ DE VÉRIFICATION
12	Formation et expérience
13	POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE
13	HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR L'AUDITEUR NOMMÉ PAR LES ACTIONNAIRES
13	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
14	Annexe A : Définition des cotes
17	Annexe B : Mandat du comité de vérification

UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, nous faisons des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris dans la présente Notice annuelle, dans d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et dans d'autres communications. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés comprennent, sans toutefois s'y limiter, des déclarations sur nos activités, nos secteurs d'activité, notre situation financière, notre gestion du risque, nos priorités, nos cibles, nos objectifs permanents, nos stratégies, le contexte réglementaire dans lequel nous exerçons nos activités et nos perspectives pour l'année civile 2020 et les périodes subséquentes. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « compter », « estimer », « prévision », « cible », « objectif » et d'autres expressions de même nature et de verbes au futur et au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs nous obligent à faire des hypothèses et sont assujettis aux risques inhérents et aux incertitudes qui peuvent être de nature générale ou spécifique. Divers facteurs, dont nombre sont indépendants de notre volonté, influent sur nos activités, notre rendement et nos résultats et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats attendus dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque stratégique, le risque d'assurance, le risque opérationnel, les risques juridiques, liés au comportement et de réputation, le risque de réglementation et le risque environnemental; l'efficacité et la pertinence de nos processus et modèles de gestion et d'évaluation des risques; des changements d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où nous exerçons nos activités, y compris la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* ainsi que les dispositions réglementaires en vertu de celle-ci, la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les réformes réglementaires au Royaume-Uni et en Europe, les normes mondiales concernant la réforme relative aux fonds propres et à la liquidité élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), et la réglementation concernant la recapitalisation des banques et le système de paiements au Canada; les changements apportés aux lignes directrices relatives aux fonds propres pondérés en fonction du risque et aux directives d'information, et leur interprétation, et les lignes directrices réglementaires en matière de taux d'intérêt et de liquidité; l'issue de poursuites et d'enquêtes réglementaires, et des questions connexes; l'incidence de modifications des normes comptables et des règles et leur interprétation; les changements apportés au montant estimé des réserves et provisions; l'évolution des lois fiscales; les changements à nos cotes de crédit; la situation ou les changements politiques, y compris les modifications aux questions d'ordre économique ou commercial; l'incidence possible de conflits internationaux et du terrorisme, des catastrophes naturelles, des urgences en matière de santé publique, des perturbations occasionnées aux infrastructures des services publics et toute autre catastrophe; la fiabilité de tiers de fournir les infrastructures nécessaires à nos activités; les perturbations potentielles à l'égard de nos systèmes de technologies de l'information et de nos services; l'augmentation des risques liés à la cybersécurité pouvant comprendre le vol ou la divulgation d'actifs, l'accès non autorisé à de l'information sensible ou une perturbation des activités; le risque lié aux médias sociaux; les pertes découlant de fraudes internes ou externes; la lutte contre le blanchiment d'argent; l'exhaustivité et l'exactitude de l'information qui nous est fournie en ce qui a trait à nos clients et à nos contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers nous ou nos sociétés affiliées ou nos entreprises associées; l'intensification de la concurrence livrée par des concurrents existants ou de nouveaux venus dans le secteur des services financiers, notamment les services bancaires en direct et mobiles; l'évolution des technologies; la tenue des marchés financiers mondiaux; les modifications à la politique monétaire et économique; les fluctuations de change et de taux d'intérêt, y compris celles découlant de la volatilité du marché et du prix du pétrole; la conjoncture économique générale mondiale et celle du Canada, des États-Unis et d'autres pays où nous menons nos activités, y compris la croissance du niveau d'endettement des ménages au Canada et les risques de crédit à l'échelle mondiale; notre capacité à élaborer et à lancer des produits et services, à élargir nos canaux de distribution existants et à en créer de nouveaux, et à accroître les produits que nous en tirons; les changements des habitudes des clients en matière de consommation et d'économie; notre capacité d'attirer et de retenir des employés et des cadres clés, notre capacité à réaliser nos stratégies et à mener à terme nos acquisitions et à intégrer les sociétés acquises et les coentreprises; le risque que les synergies et les avantages attendus d'une acquisition ne se concrétisent pas dans les délais prévus, s'ils le sont; et notre capacité à anticiper et à gérer les risques associés à ces facteurs. Cette énumération ne couvre pas tous les facteurs susceptibles d'influer sur nos énoncés prospectifs. Aussi ces facteurs et d'autres doivent-ils éclairer la lecture des énoncés prospectifs sans toutefois que les lecteurs s'y fient indûment. Nous ne nous engageons à mettre à jour aucun énoncé prospectif de la présente Notice annuelle ou d'autres communications, sauf si la loi l'exige.

RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont intégrés par renvoi au Rapport annuel 2019 de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2019. Le tableau ci-dessous précise les pages du Rapport annuel 2019 qui sont intégrées par renvoi à la présente Notice annuelle. Le Rapport annuel 2019 se trouve sur le site de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Notice annuelle	Rapport annuel 2019 – n° de page
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Relations intersociétés	183
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS Organisation de la CIBC	1 à 93
Politiques sociales et environnementales	77
Facteurs de risque	40 à 77
DIVIDENDES	159 à 162
STRUCTURE DU CAPITAL	159 à 163
ADMINISTRATEURS ET COMITÉS DU CONSEIL	204
PROCÉDURES JUDICIAIRES	177 à 180
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	203
COMITÉ DE VÉRIFICATION Honoraires pour services rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires	93
GLOSSAIRE	196 à 201

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont arrêtés au 31 octobre 2019.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Raison sociale, adresse et constitution

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) est une institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada), laquelle constitue sa charte. La Banque CIBC est née de la fusion, en 1961, de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. En 1858, en vertu d'une loi spéciale du gouvernement de la Province du Canada, la Banque Canadienne de Commerce a d'abord été légalement constituée sous la raison sociale de Banque du Canada. La charte de cette dernière a par la suite été modifiée pour changer sa dénomination sociale en Banque Canadienne de Commerce, et c'est sous ce nom qu'elle a ouvert ses portes en 1867. La Banque Impériale du Canada a été légalement constituée en 1875 en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada et elle a commencé à exercer ses activités au cours de la même année. Le siège social de la CIBC se trouve à l'adresse suivante : Commerce Court, Toronto, Ontario, Canada, M5L 1A2.

Relations intersociétés

Des renseignements sur les relations intersociétés entre la CIBC et ses principales filiales sont fournis à la page 183 du Rapport annuel 2019.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Organisation de la CIBC

La Banque CIBC est une institution financière nord-américaine de premier rang. Elle est au service de clients par l'intermédiaire de ses quatre principales unités d'exploitation stratégique : Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis et Marchés des capitaux.

Services bancaires personnels et PME, région du Canada offre aux particuliers et aux entreprises au Canada des conseils, des produits et des services financiers par l'entremise d'une équipe œuvrant dans nos centres bancaires, de même qu'au moyen de nos canaux directs, mobiles ou d'accès à distance.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada est un secteur supérieur axé sur les relations qui offre des services bancaires et de gestion des avoirs aux sociétés du marché intermédiaire, aux entrepreneurs, aux particuliers et aux familles à valeur nette élevée partout au Canada, ainsi que des services de gestion d'actifs aux investisseurs institutionnels.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis est un secteur supérieur axé sur les relations qui offre des services bancaires commerciaux, des services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, ainsi que des services de gestion des avoirs afin de répondre aux besoins des sociétés du marché intermédiaire, des dirigeants, des entrepreneurs, des particuliers et des familles à valeur nette élevée de tous les marchés que nous desservons aux États-Unis.

Marchés des capitaux offre des produits et des services intégrés de réseau mondial, des services consultatifs et d'exécution en placement, des services financiers aux entreprises et des services de recherche de premier plan aux grandes entreprises, aux gouvernements et à des clients institutionnels à l'échelle mondiale.

Les quatre principales unités d'exploitation stratégique de la CIBC bénéficient du soutien des groupes fonctionnels suivants : Technologie et opérations, Gestion du risque, Culture et marque et Finance, ainsi que d'autres groupes de soutien, qui font partie de Siège social et autres. Pour plus d'information sur les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels de la CIBC, voir les pages 1 à 93 du Rapport annuel 2019.

Les services offerts par Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis et Marchés des capitaux sont décrits de manière exhaustive aux pages 17 à 25 du Rapport annuel 2019.

Concurrence

La CIBC occupait le cinquième rang des plus importantes banques à charte canadiennes pour la capitalisation boursière au 31 octobre 2019.

La CIBC a mené ses activités dans un contexte économique en perte de vitesse au Canada et aux États-Unis en 2019. Au Canada, la faiblesse des taux de chômage a favorisé la qualité du crédit des ménages, mais le rendement du crédit est revenu à la normale après avoir atteint des niveaux très élevés au cours de l'exercice précédent. Tant le crédit à la consommation que le crédit hypothécaire ont connu un ralentissement de la croissance par rapport à leur progression antérieure suivi d'une modeste reprise dans la deuxième moitié de l'année alors que les taux hypothécaires ont diminué et que l'activité dans le secteur de l'habitation a rebondi. La qualité du crédit des sociétés est demeurée vigoureuse dans l'ensemble, malgré la progression moins rapide des profits, mais a subi les contrecoups d'un ralentissement dans certains secteurs et régions. Une baisse des dépenses d'investissement des entreprises a engendré un ralentissement de la croissance des activités de financement qui s'est manifesté par une montée plus lente des émissions d'obligations et des titres de participation tandis que la croissance des prêts aux entreprises est demeurée saine. L'économie américaine a affiché une croissance à un rythme plus lent, en raison de l'essoufflement de l'incidence des mesures de relance budgétaire qui avaient été prises précédemment et de la croissance des incertitudes commerciales. À l'inverse, le marché de l'emploi est demeuré très vigoureux, la consommation ayant été favorisée par une progression des revenus et des baisses de taux d'intérêt dans la deuxième moitié de l'année. La croissance des prêts est demeurée stable, tandis que les titres de participation ont regagné du terrain et que l'allègement des taux d'intérêt a contrebalancé des revenus à la baisse.

Politiques sociales et environnementales

Des précisions sur nos politiques environnementales et les risques environnementaux sont présentées à la section Gestion du risque – Autres risques – Risque environnemental et risque social connexe à la page 77 du Rapport annuel 2019. De plus, le Rapport sur la responsabilité de l'entreprise et l'Énoncé de responsabilité envers le public de la Banque CIBC résume ses engagements envers les parties intéressées et présente les activités qu'elle entreprend pour accroître ses contributions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance. Ce rapport est disponible à l'adresse <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility.html>.

Facteurs de risque

Une analyse des facteurs de risque rattachés à la CIBC et à ses activités, et des mesures prises pour les gérer, figure dans le Rapport annuel 2019, notamment dans la section Gestion du risque, aux pages 40 à 77.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Récapitulatif des trois derniers exercices

À la CIBC, nous bâtissons une banque axée sur les relations pour un monde moderne.

Depuis de nombreuses années, la CIBC produit une grille de pointage des mesures financières qu'elle utilise pour évaluer ses progrès et en faire état aux parties intéressées externes. Ces mesures, relativement auxquelles la CIBC a établi des objectifs à moyen terme, soit pour une durée de trois à cinq ans, peuvent être classées en cinq catégories clés :

1. Croissance du résultat par action
 - Croissance du résultat par action annuel moyen de 5 % à 10 %.

2. Coefficient d'efficacité
 - Coefficient d'efficacité annualisé (charges autres que d'intérêts divisées par le total des produits) de 52 % d'ici 2022.
3. Rendement des capitaux propres applicables aux porteurs d'actions ordinaires
 - Rendement des capitaux propres (RCP) applicables aux porteurs d'actions ordinaires d'au moins 15 % au cours du cycle.
4. Valeur pour les actionnaires
 - Ratio de versement de dividendes se situant entre 40 % et 50 % du résultat applicable aux porteurs d'actions ordinaires.
 - Rendement total pour les actionnaires supérieur à la moyenne du secteur, que nous avons définie comme étant l'indice composé des banques de Standard & Poor's Ratings Services (S&P)/la Bourse de Toronto (TSX), sur une période mobile de cinq exercices.
5. Solidité du bilan
 - Maintien de ratios de fonds propres robustes qui sont nettement supérieurs aux ratios réglementaires cibles fixés par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

1. Croissance du résultat

En 2019, le résultat dilué par action comme présenté a été de 11,19 \$, en baisse de 4 % par rapport à 11,65 \$ en 2018. En 2017, le résultat dilué par action comme présenté avait été de 11,24 \$. En 2019, le résultat dilué par action ajusté¹ s'est établi à 11,92 \$, en baisse de 2 %, par rapport à 12,21 \$ en 2018. En 2017, le résultat dilué par action ajusté¹ s'était établi à 11,11 \$.

2. Coefficient d'efficacité

Le coefficient d'efficacité comme présenté s'est établi à 58,3 %, contre 57,5 % en 2018 et 58,8 % en 2017. Le coefficient d'efficacité ajusté¹ était de 55,5 %, contre 55,6 % en 2018 et 57,2 % en 2017.

3. Rendement des capitaux propres applicables aux porteurs d'actions ordinaires

En 2019, le RCP comme présenté de 14,5 % était inférieur à l'objectif de 15 % et au RCP de 16,6 % en 2018. Le RCP comme présenté s'était établi à 18,3 % en 2017. Le RCP ajusté¹ de 15,4 % était supérieur à notre objectif, mais inférieur au RCP de 17,4 % présenté en 2018. Le RCP ajusté¹ avait atteint 18,1 % en 2017.

4. Valeur pour les actionnaires

En 2019, le ratio de versement de dividendes comme présenté de la CIBC s'est établi à 49,9 %, contre 45,5 % en 2018. Le ratio de versement de dividendes comme présenté avait atteint 45,6 % en 2017. En 2019, le ratio de versement de dividendes ajusté¹ de la CIBC s'est établi à 46,9 %, contre 43,4 % en 2018. En 2017, le ratio du versement de dividendes ajusté¹ avait été de 46,2 %.

Le rendement total pour les actionnaires de la CIBC sur une période mobile de cinq exercices pour la période close le 31 octobre 2019 était de 38,4 %, en comparaison de 51,3 % pour l'indice composé S&P/TSX des banques.

5. Solidité du bilan

À la fin de 2019, le ratio des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires selon Bâle III de la CIBC s'est établi à 11,6 %, soit nettement supérieur au ratio réglementaire cible actuel fixé par le BSIF.

1) Pour plus de précisions, voir la section Mesures non conformes aux PCGR à la page 13 du Rapport annuel 2019.

DIVIDENDES

La politique de la CIBC en matière de dividendes sur actions ordinaires vise à conserver un équilibre entre les profits distribués aux actionnaires et la nécessité de maintenir des fonds propres à des fins de sécurité et de solidité, et à soutenir la croissance des activités. Dans le contexte de cette politique générale, les principaux critères utilisés par la CIBC pour évaluer l'augmentation des dividendes sont le ratio actuel de versement par rapport à l'objectif et l'opinion de la CIBC sur la durabilité du niveau actuel du résultat tout au long du cycle. À plus long terme, la CIBC continuera de viser un ratio de versement de dividendes de 40 % à 50 %.

Le montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action pour chaque catégorie d'actions de la CIBC et les restrictions sur le versement des dividendes sont décrits aux pages 159 à 162 du Rapport annuel 2019.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le présent sommaire de la structure du capital de la CIBC est donné entièrement sous réserve des règlements de la CIBC et des modalités en vigueur à l'égard de ces actions. De plus amples renseignements sur la structure du capital de la CIBC sont fournis aux pages 159 à 163 du Rapport annuel 2019.

Description des actions ordinaires

Le capital-actions ordinaire autorisé de la CIBC se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes que déclare le conseil d'administration de la CIBC (le conseil), sous réserve de la

priorité accordée aux porteurs d'actions privilégiées. Le porteur d'actions ordinaires a le droit de recevoir les avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires et d'y assister, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions précise ont le droit de voter, et aura le droit, à toutes fins, à une voix pour chaque action ordinaire détenue. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la CIBC, après le paiement de tous les dépôts et de toutes les dettes non remboursés et sous réserve de la priorité accordée aux actions ayant un rang supérieur aux actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires auront droit à une distribution proportionnelle du reliquat des actifs de la CIBC. Les porteurs d'actions ordinaires ne bénéficient pas de droits préférentiels ni de droits de souscription, de rachat ou de conversion. Les droits, préférences et privilèges que confèrent les actions ordinaires sont assujettis aux droits des porteurs d'actions privilégiées.

Description des actions privilégiées

La CIBC est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale et pouvant être émises en séries, assorties des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions que le conseil peut établir, pourvu que, dans le cas de chaque catégorie d'actions privilégiées, la contrepartie globale maximale pour toutes les actions en circulation, à tout moment, ne dépasse pas 10 milliards de dollars. Sept séries d'actions privilégiées de catégorie A sont actuellement en circulation (les séries 39, 41, 43, 45, 47, 49 et 51), et aucune action privilégiée de catégorie B n'est actuellement en circulation.

En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), les banques sont tenues de maintenir un capital suffisant pour leurs activités. Le surintendant des institutions financières (le « surintendant ») établit des normes en matière de suffisance de fonds propres visant les émissions de fonds propres réglementaires par des banques. Ces exigences prévoient que tous les fonds propres réglementaires doivent absorber les pertes d'une institution financière en faillite. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013, conformément aux normes de fonds propres adoptées par le surintendant, les fonds propres autres que sous forme d'actions ordinaires émis après le 1^{er} janvier 2013, y compris les actions privilégiées, doivent comprendre des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV), qui prévoient la conversion automatique intégrale et permanente (« conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité » ou « conversion automatique FPUNV ») de ces titres en actions ordinaires à la survenance de certains événements déclencheurs relatifs à la viabilité financière (les « dispositions relatives aux FPUNV ») afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires.

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines modalités générales des actions privilégiées.

Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie

Les paragraphes qui suivent résument certaines dispositions relatives aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie.

Priorité

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A auront un rang égal à chacune des autres séries d'actions privilégiées de catégorie A et un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de catégorie B et aux actions ordinaires de la CIBC quant au versement des dividendes et à la distribution des actifs à la liquidation ou à la dissolution volontaire ou forcée de la CIBC, en l'absence d'une conversion automatique FPUNV comme il est prévu dans les dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées de catégorie A.

Restrictions quant à la création d'actions privilégiées de catégorie A supplémentaires

Outre toute approbation requise de la part des actionnaires aux termes de la loi applicable, l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, donnée de la façon décrite à la section Modification ci-dessous, doit être obtenue pour toute majoration de la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises et pour la création d'actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées de catégorie A.

Modification

L'approbation de modifications aux dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et toute autre autorisation exigée de la part des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66^{2/3} % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs de 10 % des actions privilégiées de catégorie A en circulation sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à une assemblée ultérieure à laquelle les actionnaires alors présents formeraient le quorum requis.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la CIBC, et en l'absence d'une conversion automatique FPUNV comme il est prévu dans les dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées de catégorie A, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A auront droit à un montant égal au prix d'émission de ces actions et à la prime, s'il en est, prévue à l'égard des actions privilégiées de catégorie A d'une série donnée, ainsi qu'à tous les dividendes déclarés et non versés, avant qu'un montant soit versé ou que des actifs de la CIBC soient distribués aux porteurs d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A. Après le versement des montants qui leur sont dus, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'auront droit à aucune autre distribution d'actifs de la CIBC. Si une conversion automatique FPUNV comme il est prévu dans les dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées de catégorie A

a eu lieu, toutes les actions privilégiées de catégorie A de ces séries auront été converties en actions ordinaires de la CIBC conformément à une formule de conversion préétablie, précisée au moment de l'émission des actions privilégiées de catégorie A de ces séries et auront un rang égal à toutes les autres actions ordinaires de la CIBC.

Droits de vote

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada), les administrateurs de la CIBC ont le droit de décider du droit de vote rattaché, le cas échéant, à chaque série d'actions privilégiées de catégorie A.

Conversion éventuelle de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie A

Toutes les actions privilégiées de catégorie A actuellement en circulation de la CIBC (les séries 39, 41, 43, 45, 47, 49 et 51) ont été émises après le 1^{er} janvier 2013, de sorte que les modalités de leurs actions respectives renferment des dispositions relatives aux FPUVN. Le nombre d'actions ordinaires dans lesquelles les actions privilégiées de catégorie A seraient converties à la conversion automatique FPUVN sera déterminé conformément à une formule de conversion préétablie, précisée au moment de l'émission de ces actions privilégiées de catégorie A.

Restrictions de la Loi sur les banques (Canada) concernant la propriété d'actions

La *Loi sur les banques* (Canada) comporte des restrictions sur l'émission, la cession, l'acquisition et la propriété effective des actions d'une banque à charte ainsi que sur l'exercice des droits de vote rattachés à ces actions. En résumé, il est interdit à toute personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 12 milliards de dollars (ce qui inclut la CIBC). Une personne est un actionnaire important d'une banque si i) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne qui lui est liée ou qui agit conjointement ou de concert avec elle (au sens de la *Loi sur les banques* (Canada)) ont la propriété effective, représente plus de 20 % des actions avec droit de vote de cette catégorie; ou ii) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque qui appartiennent en propriété effective à cette personne, à des entités qu'elle contrôle et à toute personne qui lui est liée ou qui agit conjointement ou de concert avec elle (au sens de la *Loi sur les banques* (Canada)) représente plus de 30 % des actions sans droit de vote de cette catégorie. Il est interdit à toute personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, d'avoir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la CIBC, à moins que cette personne n'obtienne auparavant l'approbation du ministre des Finances (Canada). Aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada), une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne qui lui est liée ou qui agit conjointement ou de concert avec elle (au sens de la *Loi sur les banques* (Canada)) sont propriétaires en propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie de ladite banque.

En outre, la *Loi sur les banques* (Canada) interdit à une banque, y compris la CIBC, d'inscrire dans son registre de titres le transfert ou l'émission d'actions de toute catégorie à Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province, à un mandataire ou à une agence de Sa Majesté, à un gouvernement d'un pays étranger ou à une division politique d'un pays étranger ou à un mandataire ou une agence d'un gouvernement étranger. La *Loi sur les banques* (Canada) suspend également l'exercice des droits de vote rattachés à une action d'une banque, y compris la CIBC, qui est détenue en propriété effective par Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province, une agence de Sa Majesté, un gouvernement d'un pays étranger ou une division politique d'un pays étranger ou une agence de celui-ci.

Liquidités et cotes de crédit

La CIBC finance ses activités par l'entremise de dépôts provenant des clients, ainsi que d'une grande variété de financement de gros.

L'approche principale de la CIBC vise à financer son bilan au moyen de dépôts mobilisés principalement par l'entremise des services bancaires aux particuliers et des services bancaires commerciaux. La CIBC conserve des dépôts de base fondés sur les relations clients, dont la stabilité est évaluée régulièrement à l'aide d'évaluations statistiques élaborées en interne.

Nous avons régulièrement accès à des sources de financement à court et à long terme, garanties et non garanties, et qui sont diversifiées en termes de pays, de type de déposant, d'instrument, de devise et d'échéance. Nous mobilisons du financement à long terme grâce à nos programmes existants, y compris les obligations sécurisées, les titrisations d'actifs et les créances non garanties.

La CIBC évalue constamment les occasions de diversification au moyen de nouveaux produits de financement et de nouveaux segments d'investisseurs afin de pouvoir optimiser la souplesse du financement et réduire la concentration des sources de fonds et les coûts de financement. Nous surveillons régulièrement les niveaux de financement de gros et les concentrations par rapport aux limites internes permises, ce qui est conforme au profil de liquidité que nous recherchons.

Le Comité mondial de gestion de l'actif et du passif et le Comité de gestion du risque du conseil revoient et approuvent le plan de financement de la CIBC, lequel comprend la croissance projetée des actifs et des passifs, les échéances du financement et les données découlant de nos prévisions de la situation de liquidité.

L'accès à des sources de financement de gros et le coût de financement dépendent de divers facteurs, dont les cotes de crédit. Les sources de financement de gros et les cotes de crédit de la Banque CIBC sont également abordées aux pages 71 et 72 du Rapport annuel 2019, à la section Gestion du risque – Risque de liquidité.

Le tableau suivant présente les cotes de crédit des actions privilégiées de catégorie A et des titres d'emprunt de la CIBC au 4 décembre 2019 :

	DBRS Limited (DBRS)	Fitch Ratings, Inc. (Fitch)	Moody's Investors Service, Inc. (Moody's)	Standard & Poor's Ratings Services (S&P)
Dépôt/contrepartie ¹	AA	AA-	Aa2	A+
Anciennes créances de premier rang ²	AA	AA-	Aa2	A+
Créances de premier rang ³	AA (bas)	AA-	A2	BBB+
Titres secondaires	A (élevé)	A+	Baa1	BBB+
Titres secondaires – FPUNV ⁴	A (bas)	A+	Baa1	BBB
Actions privilégiées – FPUNV ⁴	Pfd-2	s. o.	Baa3	P-3 (élevé)
Créances à court terme	R-1 (élevé)	F1+	P-1	A-1
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

1) Notation d'émetteur à long terme de DBRS; notation de l'appréciation du risque à long terme de dépôt et de contrepartie de Moody's; notes de crédit d'émetteur de S&P; note de défaut d'émetteur à long terme et notation de la contrepartie au dérivé de Fitch.

2) Comprend les créances de premier rang émises avant le 23 septembre 2018, ainsi que les créances de premier rang émises le ou après le 23 septembre 2018 qui ne sont pas assujetties au *Règlement sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques* publié par le ministère des Finances (Canada).

3) Comprend les passifs qui peuvent être convertis aux termes des règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.

4) Comprend les instruments traités comme des instruments de FPUNV conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres publiées par le BSIF.
s. o. Sans objet.

Les cotes de crédit ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la CIBC. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation respectives.

Les définitions des catégories de cotes sont disponibles sur les sites Web des agences de notation respectives et figurent à l'annexe A. Il est possible d'obtenir de plus amples explications sur les diverses cotes auprès des agences de notation.

Comme il est de pratique courante, les quatre agences de notation susmentionnées ont imputé des frais à la Banque CIBC pour leurs services de notation, et certaines agences de notation ont reçu des honoraires pour d'autres services au cours des deux dernières années. La CIBC croit qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que ces services continuent d'être facturés à l'avenir.

MARCHÉ DES VALEURS

Les actions ordinaires de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Les actions privilégiées de catégorie A de la Banque CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto¹.

Les titres secondaires qui suivent ont été émis par la CIBC et sont cotés à la Bourse de Londres :

- Débentures à taux variable en dollars américains, échéant en 2084, portant intérêt au taux LIBOR en dollars américains de six mois majoré de 0,25 %. À la connaissance de la CIBC, ces titres n'ont pas été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice clos le 31 octobre 2019;
- Débentures à capital secondaire à taux variable en dollars américains, échéant en 2085, portant intérêt au taux LIBOR en dollars américains de six mois majoré de 0,125 %. À la connaissance de la CIBC, ces titres n'ont pas été négociés sur cette Bourse au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

1) Il peut arriver que les titres de la CIBC soient inscrits à d'autres Bourses ou systèmes de notation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la CIBC. La présente section ne tient pas compte des instruments de créance qui sont des dépôts.

Cours et volume de négociation¹

	2018		2019									
	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.
Actions ordinaires												
Haut	116,35 \$	112,55 \$	111,75 \$	115,07 \$	114,05 \$	113,10 \$	113,42 \$	105,66 \$	104,89 \$	104,03 \$	111,90 \$	113,36 \$
Bas	110,49 \$	99,51 \$	100,60 \$	109,90 \$	105,58 \$	106,31 \$	100,73 \$	101,94 \$	101,50 \$	97,55 \$	101,65 \$	105,78 \$
Volume (en milliers)	27 731	38 272	24 921	25 643	41 460	30 195	45 089	36 244	27 466	33 237	42 991	32 146
Actions privilégiées, série 39												
Haut	22,84 \$	21,03 \$	20,66 \$	19,80 \$	19,40 \$	18,79 \$	18,60 \$	17,20 \$	17,93 \$	17,78 \$	17,00 \$	16,74 \$
Bas	20,00 \$	17,31 \$	18,27 \$	18,77 \$	18,28 \$	18,14 \$	16,49 \$	16,24 \$	17,11 \$	15,64 \$	16,25 \$	16,25 \$
Volume (en milliers)	317	294	246	484	311	131	199	572	364	152	291	408
Actions privilégiées, série 41												
Haut	22,42 \$	20,58 \$	20,24 \$	19,16 \$	18,98 \$	18,25 \$	17,88 \$	16,61 \$	17,70 \$	17,31 \$	16,65 \$	16,47 \$
Bas	19,60 \$	17,08 \$	17,79 \$	18,23 \$	17,25 \$	17,70 \$	16,30 \$	15,96 \$	16,50 \$	14,56 \$	15,47 \$	15,63 \$
Volume (en milliers)	154	346	228	193	265	155	105	164	345	109	95	193
Actions privilégiées, série 43												
Haut	24,29 \$	22,28 \$	22,00 \$	21,78 \$	21,46 \$	20,52 \$	20,29 \$	19,09 \$	19,75 \$	19,28 \$	18,67 \$	18,47 \$
Bas	21,33 \$	18,80 \$	19,82 \$	20,64 \$	19,86 \$	19,92 \$	18,92 \$	18,01 \$	18,85 \$	17,00 \$	17,30 \$	17,47 \$
Volume (en milliers)	111	792	326	177	107	102	324	94	197	116	118	128
Actions privilégiées, série 45												
Haut	25,14 \$	24,50 \$	23,87 \$	23,87 \$	23,45 \$	23,22 \$	23,07 \$	21,84 \$	22,56 \$	22,41 \$	21,62 \$	21,85 \$
Bas	23,40 \$	21,02 \$	21,93 \$	22,75 \$	22,63 \$	22,38 \$	21,25 \$	21,15 \$	21,59 \$	19,80 \$	20,10 \$	21,12 \$
Volume (en milliers)	1 250	516	973	801	863	504	631	652	702	420	396	462
Actions privilégiées, série 47												
Haut	24,05 \$	21,50 \$	22,27 \$	21,00 \$	21,00 \$	21,09 \$	20,69 \$	19,45 \$	19,70 \$	19,06 \$	19,28 \$	18,18 \$
Bas	20,39 \$	19,01 \$	19,80 \$	20,05 \$	20,36 \$	20,22 \$	18,91 \$	18,56 \$	18,65 \$	16,89 \$	17,45 \$	17,40 \$
Volume (en milliers)	294	757	286	715	196	189	243	485	448	289	399	671
Actions privilégiées, série 49												
Haut	Émises le 22 janvier 2019	24,99 \$	25,30 \$	25,39 \$	25,68 \$	25,50 \$	24,83 \$	24,95 \$	25,00 \$	24,20 \$	24,00 \$	
Bas		24,65 \$	24,90 \$	25,10 \$	25,14 \$	24,42 \$	23,85 \$	24,36 \$	22,92 \$	23,27 \$	23,33 \$	
Volume (en milliers)		1 441	991	268	762	436	266	326	215	337	267	
Actions privilégiées, série 51												
Haut	Émises le 4 juin 2019	24,72 \$	25,00 \$	25,00 \$	24,80 \$	24,75 \$						
Bas		23,98 \$	24,70 \$	23,20 \$	24,11 \$	23,50 \$						
Volume (en milliers)		1 873	619	285	537	175						

1) Données tirées du service Accès aux données historiques de la TSX.

Ventes antérieures

La CIBC a procédé à l'émission de titres secondaires au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019. Les titres ci-après ne sont pas inscrits ou cotés à une Bourse :

- Des débetures de 1,5 milliard de dollars portant intérêt à 2,95 % et échéant le 19 juin 2029 (titres secondaires) ont été émises le 19 juin 2019, à un prix de 99,97 %.

Titres entiercés

Les titres suivants ont été mis en main tierce en date du 31 octobre 2019. La Société de fiducie AST (Canada) en est le dépositaire. Ces titres entiercés ne seront libérés qu'à la date et selon les modalités prévues dans la convention d'entiercement.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres mis en main tierce ou assujettis à une limitation contractuelle en régissant le transfert	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	350 535	0,079 %

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et comités du conseil

Des renseignements sur les administrateurs et les comités du conseil de la CIBC sont présentés à la page 204 du Rapport annuel 2019.

Tous les administrateurs mentionnés à la page 204 du Rapport annuel 2019 comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception des personnes suivantes :

- i) John P. Manley était auparavant président et chef de la direction du Conseil canadien des chefs d'entreprise de 2010 à 2018. Depuis septembre 2019, John Manley est conseiller principal chez Bennett Jones LLP;
- ii) Christine E. Larsen a été conseillère principale du chef de la direction de First Data Corporation de décembre 2018 à mars 2019, et vice-présidente à la direction et chef des opérations de 2013 à 2018.

Les administrateurs sont soumis à une réélection annuelle. En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et conformément aux règlements internes de la CIBC, le mandat des administrateurs prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le 8 avril 2020.

Membres de la haute direction

La liste des noms, des postes et des municipalités de résidence des membres de la haute direction de la CIBC s'établissait comme suit au 4 décembre 2019 :

Nom	Poste	Municipalité de résidence
Victor G. Dodig	Président et chef de la direction, Banque CIBC	Toronto, Ontario, Canada
Shawn Beber	Premier vice-président à la direction, avocat général et expansion de l'entreprise	Toronto, Ontario, Canada
Michael G. Capatides	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, région des États-Unis, et président et chef de la direction, CIBC Bank USA	Morristown, New Jersey, É.-U.
Harry Culham	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Marchés des capitaux	Toronto, Ontario, Canada
Laura Dottori-Attanasio	Première vice-présidente à la direction et chef de la gestion du risque	Toronto, Ontario, Canada
Jon Hountalas	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada	Toronto, Ontario, Canada
Deepak Khandelwal	Premier vice-président à la direction et chef de l'expérience client	Oakville, Ontario, Canada
Christina Kramer	Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Services bancaires personnels et PME, région du Canada	Toronto, Ontario, Canada
Hratch Panossian	Premier vice-président à la direction et chef des services financiers	Toronto, Ontario, Canada
Kevin Patterson	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Technologie et opérations	Niagara-on-the-Lake, Ontario, Canada
Sandy Sharman	Première vice-présidente à la direction et chef des Ressources humaines et Communications	Burlington, Ontario, Canada

Tous les membres de la haute direction comptent plus de cinq années à leur poste actuel ou à un autre poste de la haute direction de la CIBC, à l'exception de Deepak Khandelwal qui était chef de la direction de l'expérience client à Rogers Communications Inc. de 2014 à 2017 et qui a occupé de nombreux postes de direction dont le dernier à titre de vice-président de l'expérience client à l'échelle mondiale à Google Inc., de 2010 à 2014.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la CIBC, au 31 octobre 2019, les administrateurs et les membres de la haute direction de la CIBC, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la CIBC ou de FirstCaribbean International Bank Limited.

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, i) pendant qu'il occupait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou de quelque ordonnance semblable, ou d'une ordonnance lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ou ii) a fait l'objet d'une telle ordonnance qui a été émise après que cette personne a quitté ses fonctions à

titre d'administrateur, de chef de la direction ou de directeur des finances et qui découlait d'un événement qui s'est produit pendant que cette personne agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de directeur des finances. À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il occupait cette fonction ou pendant l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou a entrepris pareille action avec des créanciers, ou s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

- M^{me} Jane L. Peverett, administratrice de la CIBC, était administratrice de Postmedia Network Canada Corp. (Postmedia) d'avril 2013 à janvier 2016. Le 5 octobre 2016, Postmedia a réalisé une transaction de recapitalisation conformément à un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* selon lequel une dette d'environ 268,6 millions de dollars américains a été échangée contre des actions représentant environ 98 % des actions en circulation à cette date. En outre, Postmedia a remboursé, prolongé et modifié les modalités de ses obligations au titre de la dette en cours conformément à la transaction de recapitalisation.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC i) ne s'est vu imposer de pénalités ou de sanctions par un tribunal en vertu de dispositions législatives sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou ii) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation quelque autre pénalité ou sanction qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable appelé à prendre une décision d'investissement.

Faillites personnelles

À la connaissance de la CIBC, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait faillite personnellement, n'a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou n'a entrepris pareille action avec des créanciers ou ne s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC ou de ses filiales n'est en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts important avec la CIBC ou avec l'une de ses filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les procédures judiciaires importantes auxquelles la CIBC est partie sont décrites à la section Passifs éventuels et provisions aux pages 177 à 180 du Rapport annuel 2019.

PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC, ni aucune de leurs sociétés liées n'ont participé de façon importante au cours des trois exercices les plus récents, directement ou indirectement, à une opération qui a eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur la CIBC.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

L'adresse de l'agent des transferts et de l'agent comptable des registres de la CIBC se trouve à la page 203 du Rapport annuel 2019.

EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, Toronto (Ontario), est l'auditeur externe qui a préparé les rapports du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant aux actionnaires conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (PCAOB), qui comprennent les rapports sur les états financiers consolidés et le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CIBC. Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. est indépendante à l'égard de la CIBC au sens du code de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario et au sens des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et de leurs règles et règlements d'application, y compris les règles en matière d'indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) en vertu de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, et conformément à la règle 3520 du PCAOB.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du comité de vérification, tel qu'il a été approuvé par le conseil, est inclus à l'annexe B. Les membres du comité de vérification sont répertoriés ci-après. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières, comme le définissent

les lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Au moins un membre du comité de vérification a été désigné par le conseil comme un « expert financier du comité de vérification » au sens où l'entendent les règles de la SEC.

Formation et expérience

La section qui suit décrit la formation et l'expérience des membres du comité de vérification de la CIBC qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités.

Chaque membre du comité de vérification est, ou a été, à la tête ou conseiller d'une exploitation importante, souvent à titre de président, de chef de la direction, de directeur des finances ou de chef de l'exploitation d'une grande société ouverte. Étant donné l'ampleur et la complexité des questions d'ordre comptable des institutions financières, les membres du comité de vérification participent de temps à autre à des rencontres internes et externes sur les enjeux ou les nouveautés en matière de comptabilité. Les frais de déplacement et de participation sont acquittés par la CIBC. De plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification sont donnés ci-après.

Luc Desjardins

M. Desjardins est président et chef de la direction et membre du conseil d'administration de Supérieur Plus Corp. depuis 2011. De 2008 à 2011, il était associé au sein de la société de financement par capitaux propres The Sterling Group, LP. De 2000 à 2008, il travaillait pour Transcontinental Inc., d'abord à titre de président et chef de l'exploitation, puis à titre de président et chef de la direction. Pendant les dix années précédentes, il a occupé des postes de chef de la direction dans d'autres entreprises : Mail-Well Inc. de 1998 à 2000; et Supremex Inc. de 1992 à 1998. M. Desjardins est administrateur de Gestion Jourdan S.E.C. et membre de la Chief Executives Organization. En 2005, il a reçu le prix Nouveaux Performants remis aux cadres supérieurs accomplis qui excellent dans leurs pratiques de gestion. M. Desjardins est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et du diplôme President's Program in Leadership décerné par la Harvard Business School, dont il a également suivi le programme de perfectionnement des cadres.

Kevin J. Kelly

M. Kelly a été administrateur principal de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de 2010 à 2012, et commissaire, de 2006 à 2010. Auparavant, il a occupé des postes de plus en plus importants en gestion des avoirs et des actifs au Canada et aux États-Unis. Il a exercé les fonctions de co-chef de la direction de Wellington West Capital, Inc. de 2004 à 2005. Au cours des 15 années antérieures, il a occupé le poste de président et chef de la direction des sociétés suivantes : FMR LLC, de 1996 à 2003; Bimcor Inc., de 1992 à 1996; et Investment Corporation of Saskatchewan, de 1990 à 1992. Il a aussi été président et chef de l'exploitation de Midland Capital Corporation de 1989 à 1990. M. Kelly est administrateur et membre des comités d'audit de CIBC Bancorp USA Inc. et de CIBC Bank USA, et administrateur du Conseil canadien sur la reddition de comptes, qui régleme les auditeurs des sociétés ouvertes. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie.

Nicholas D. Le Pan (président du comité de vérification)

M. Le Pan possède une vaste expérience des questions relatives aux services financiers. Il a été surintendant des institutions financières du Canada de 2001 à 2006 et a dirigé le secteur de supervision du BSIF, y compris la supervision de programmes pour les banques et d'autres institutions de dépôt de 1997 à 2000. Il est membre du conseil consultatif principal d'Oliver Wyman's North American Financial Services. M. Le Pan a occupé plusieurs postes au sein du ministère des Finances du gouvernement fédéral, y compris celui de conseiller spécial et sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier. Il a été membre du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada, président du Groupe de mise en œuvre de l'Accord de Bâle, vice-président du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, président du Comité d'examen indépendant de Brandes Investment Funds, président du Groupe de travail sur la comptabilité du Comité de Bâle, membre du Conseil de surveillance de la normalisation comptable du Canada, et président du Conseil canadien sur la reddition de comptes, qui régleme les auditeurs de sociétés ouvertes. M. Le Pan est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) en économie de l'Université Carleton et d'une maîtrise en économie de l'Université de Toronto.

Jane L. Peverett, FCMA, IAS.A

M^{me} Peverett a été présidente et chef de la direction de la British Columbia Transmission Corporation (BCTC), de 2005 à 2009, et directrice des finances de la BCTC de 2003 à 2005. Auparavant, elle a occupé progressivement des postes importants en finance, en affaires réglementaires et à titre de cadre supérieur au sein de Westcoast Energy Inc. entre 1988 et 2003. De 2001 à 2003, M^{me} Peverett a été présidente et chef de la direction de Union Gas Limited. Elle est administratrice et présidente du comité d'audit et des finances de Chemin de fer Canadien Pacifique, présidente du comité des finances de Northwest Natural Gas Company et administratrice de Corporation Financière Power. Elle est comptable en management accréditée et membre associée de la Société des comptables en management. Elle est aussi membre de l'Institut des administrateurs de sociétés dont elle a obtenu l'accréditation IAS.A. M^{me} Peverett est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité de vérification a adopté la Politique sur la portée des services de l'auditeur nommé par les actionnaires de la CIBC (la « politique sur la portée des services ») pour normaliser la pratique relative à la mission de l'auditeur nommé par les actionnaires. La politique sur la portée des services exige que les travaux exécutés par l'auditeur nommé par les actionnaires pour la CIBC ou pour ses filiales, ainsi que les honoraires relatifs à ces travaux, soient préalablement approuvés par le comité de vérification. Le comité de vérification peut établir des politiques et procédures d'approbation préalables propres à un service donné. Selon la politique sur la portée des services, l'auditeur nommé par les actionnaires s'acquittera uniquement de l'audit, des services liés à l'audit ou des travaux liés à la fiscalité ainsi que d'autres travaux s'ils sont approuvés au préalable par le comité de vérification. Le comité de vérification peut approuver des exceptions à la politique sur la portée des services s'il juge qu'une telle exception est dans l'intérêt primordial de la CIBC et ne compromet pas l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires. Toutefois, certaines activités non liées à l'audit décrites dans la politique sur la portée des services sont interdites d'une façon générale et ne sont pas envisagées comme exceptions à la politique. Chaque trimestre, le comité de vérification reçoit un relevé récapitulatif de toutes les missions de l'auditeur nommé par les actionnaires qui sont en cours ou qui ont été complétées depuis le rapport du trimestre précédent, y compris les missions conclues dans le cadre des limites préapprouvées. Le relevé récapitulatif décrit la nature de chaque mission, confirme que chaque mission est conforme à la politique sur la portée des services et précise les honoraires reçus par l'auditeur nommé par les actionnaires pour chaque mission. La politique sur la portée des services établit également les normes relatives aux relations continues et exige que l'auditeur nommé par les actionnaires stipule annuellement qu'il se conforme à la politique.

HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR L'AUDITEUR NOMMÉ PAR LES ACTIONNAIRES

L'information sur les honoraires pour services rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires est donnée à la page 93 du Rapport annuel 2019.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires sur la CIBC, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de la CIBC et les titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération fondée sur des actions, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC se rapportant à la dernière assemblée annuelle des actionnaires dont les délibérations touchaient entre autres l'élection des administrateurs. Des informations financières supplémentaires sont fournies dans le Rapport annuel 2019. Ces documents et toute autre information supplémentaire concernant la CIBC figurent dans le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Pour une description des pouvoirs de résolution des banques canadiennes et des facteurs de risque qui en découlent à l'égard de certains passifs de la CIBC, consultez la rubrique intitulée Règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques à la page 36 du Rapport annuel 2019 et le document https://www.cibc.com/content/dam/about_cibc/investor_relations/pdfs/debt_info/canadian-bail-in-website-disclosure-fr.pdf. L'information fournie sur notre site Web ne fait pas partie de la présente Notice annuelle.

Annexe A Définition des cotes

DBRS

Créances à court terme

Cote : R-1 (élevé)

Les cotes accordées aux créances à court terme donnent une indication du risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de rembourser ses obligations financières à court terme en temps opportun. Les créances à court terme cotées R-1 (élevé) présentent la qualité de crédit la plus élevée et sont le signe qu'une entité a une capacité exceptionnellement marquée de rembourser ses obligations financières à court terme. La cote R-1 se classe première des six catégories utilisées pour les créances à court terme. Les catégories R-1 et R-2 peuvent être assorties des sous-catégories « élevé », « moyen » et « bas ».

Cote d'émetteur à long terme

Cote : AA

Anciennes créances de premier rang¹

Cote : AA

Créances de premier rang²

Cote : AA (bas)

Les cotes d'émetteur à long terme et les cotes accordées aux créances de premier rang fournissent une appréciation du risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières. Les émetteurs et les créances de premier rang cotés AA se classent au deuxième rang des dix catégories utilisées. Cette cote est assortie d'un crédit de qualité supérieure et d'une capacité de remboursement jugée élevée. La qualité du crédit des émetteurs et des obligations cotés AA diffère légèrement de celle des émetteurs et des obligations assortis de la catégorie la plus élevée AAA et est peu susceptible d'être grandement touchée par les événements futurs. La catégorie AA compte également des sous-catégories « élevé » et « bas ». L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

Titres secondaires

Cote : A (élevé)

Titres secondaires – FPUNV

Cote : A (bas)

Les créances à long terme cotées A se classent au troisième rang des dix catégories utilisées. Cette cote est assortie d'un crédit de bonne qualité et d'une capacité de remboursement jugée importante. La catégorie A compte également des sous-catégories « élevé » et « bas ». L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

Actions privilégiées – FPUNV

Cote : Pfd-2

Les cotes accordées aux actions privilégiées fournissent une appréciation du risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de rembourser ses obligations relatives aux dividendes et au capital en temps opportun. Les actions privilégiées cotées Pfd-2 sont assorties d'une qualité de crédit satisfaisante, avec une protection importante des dividendes et du capital. La cote Pfd-2 se classe au deuxième rang des six catégories utilisées pour coter les actions privilégiées. Chaque catégorie comprend des sous-catégories « élevé » et « bas ». L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

Fitch

Créances à court terme

Cote : F1+

La catégorie F1 est appliquée aux obligations assorties de la qualité de crédit à court terme la plus élevée et indique la plus grande capacité intrinsèque de remboursement des engagements financiers en temps opportun. La cote F1 est la première des sept catégories utilisées pour les créances à court terme. Une mention « + » peut être ajoutée pour indiquer une qualité de crédit exceptionnellement élevée.

Cote émetteur en défaut et notation de la contrepartie au dérivé

Cote : AA-

Anciennes créances de premier rang¹

Cote : AA-

Créances de premier rang²

Cote : AA-

Les cotes émetteur en défaut fournissent une indication de la vulnérabilité relative d'une entité au risque de non-respect de ses obligations financières. Le risque de défaillance « critique » pris en compte dans la cote émetteur en défaut correspond généralement aux obligations financières dont le non-paiement serait le plus représentatif du manquement auquel cette entité n'a pas remédié. Les cotes de contrepartie à des dérivés reflètent la vulnérabilité relative d'une banque au risque de défaillance en raison d'une incapacité à effectuer un paiement au titre de tout contrat dérivé conclu avec une contrepartie tierce non gouvernementale. Les cotes accordées à des titres individuels ou aux obligations financières particulières d'une société émettrice indiquent la vulnérabilité relative au risque de défaillance sur une échelle ordinaire. De plus, pour les obligations financières liées au financement de sociétés, une mesure de la probabilité de recouvrement en cas de défaillance sur ce passif est également prise en compte dans l'évaluation de la cote.

AA vient au deuxième rang des onze catégories utilisées pour les obligations à long terme et correspond à une qualité de crédit très élevée et à un risque de défaillance peu élevé. Cette cote dénote une très grande capacité de remboursement des engagements financiers qui n'est pas susceptible d'être altérée par des événements prévisibles.

- 1) Comprend les créances de premier rang émises avant le 23 septembre 2018, ainsi que les créances de premier rang émises le ou après le 23 septembre 2018 qui ne sont pas assujetties aux règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.
- 2) Comprend les passifs qui peuvent être convertis aux termes des règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.

Titres secondaires

Cote : A+

Titres secondaires – FPUNV

Cote : A+

La catégorie A se classe au troisième rang des catégories utilisées pour les obligations à long terme et correspond à une qualité de crédit élevée et à un risque de défaillance peu élevé. La capacité de remboursement est considérée comme considérable, mais pourrait être davantage compromise par des conditions commerciales ou économiques défavorables que dans le cas des notations plus élevées.

(Les mentions « + » ou « - » peuvent servir à indiquer une position relative de la cote au sein de certaines catégories principales de cotes à long terme, alors que l'absence de ces mentions indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.)

Moody's

Créances à court terme

Cote : P-1

Les cotes accordées aux créances à court terme évaluent la capacité d'un émetteur de rembourser ses obligations assorties d'une échéance initiale n'excédant pas 13 mois. Moody's a quatre catégories de cotes pour les créances à court terme, la cote P-1 indiquant la qualité du crédit la plus élevée. Les émetteurs cotés P-1 présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations au titre des créances à court terme.

Notation du risque de contrepartie

Cote : Aa2

Anciennes créances de premier rang¹

Cote : Aa2

Les appréciations du risque de contrepartie constituent des opinions sur la probabilité de défaut d'un émetteur à l'égard de certaines obligations d'exploitation de premier rang et d'autres engagements contractuels. Les obligations et les engagements habituellement pris en compte comprennent les obligations de paiement au titre d'obligations sécurisées (et de certaines autres transactions garanties), de dérivés, de lettres de crédit, de cautionnements de tiers, d'obligations de service et de fiduciaire et d'autres obligations d'exploitation similaires découlant de l'exécution par une banque des fonctions opérationnelles essentielles de son service à la clientèle.

Les cotes accordées aux créances à long terme évaluent la possibilité de défaut des paiements contractuels et la perte prévue en cas de défaut sur les obligations assorties d'une date d'échéance d'origine de plus de un an. La cote Aa se classe deuxième parmi les neuf catégories utilisées et comprend les obligations jugées de qualité élevée qui présentent un très faible risque de crédit.

Créances de premier rang²

Cote : A2

La cote A se classe troisième parmi les neuf catégories utilisées et comprend les obligations jugées de qualité moyenne-élevée qui présentent un faible risque de crédit.

Titres secondaires

Cote : Baa1

Titres secondaires – FPUNV

Cote : Baa2

Actions privilégiées – FPUNV

Cote : Baa3

La cote Baa se classe quatrième parmi les neuf catégories de l'échelle de cotes à long terme et comprend les obligations jugées de qualité moyenne ayant un risque de crédit modéré et possède donc certaines caractéristiques de spéculation.

(Les grades 1, 2 et 3 sont utilisés avec certaines catégories de cotes à long terme pour indiquer que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne ou inférieure de sa catégorie.)

S&P

Créances à court terme

Cote : A-1

La catégorie A-1 est la plus élevée des six catégories utilisées par S&P pour les créances à court terme. Une telle cote indique que la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est grande.

Cote de crédit d'émetteur

Cote : A+

Anciennes créances de premier rang¹

Cote : A+

Les cotes de crédit d'émetteur constituent une opinion prospective sur la solvabilité globale d'un débiteur. Cette opinion porte sur la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. Elle ne porte pas sur une obligation financière en particulier, puisqu'elle ne tient pas compte de la nature et des modalités de l'obligation, de sa situation en cas de faillite ou de liquidation, des droits de préférence prévus par la loi ni de la légalité ou du caractère exécutoire de l'obligation. Les cotes accordées aux créances constituent une opinion prospective sur la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une certaine obligation financière, d'une certaine catégorie d'obligations financières ou d'un certain programme financier (y compris les cotes visant des programmes de billets à moyen terme et des programmes de papier commercial). Elles tiennent compte de la solvabilité des garants et des assureurs ou d'autres formes d'amélioration du crédit visant l'obligation, ainsi que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée.

- 1) Comprend les créances de premier rang émises avant le 23 septembre 2018, ainsi que les créances de premier rang émises le ou après le 23 septembre 2018 qui ne sont pas assujetties aux règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.
- 2) Comprend les passifs qui peuvent être convertis aux termes des règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.

La catégorie A vient au troisième rang des dix catégories utilisées par S&P pour les obligations au titre des créances à long terme. Bien que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers soit grande, les obligations cotées A sont un peu plus vulnérables aux contrecoups des tendances et de la conjoncture économiques, comparativement aux obligations assorties d'une cote plus élevée. Une mention « + » ou « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote au sein de la catégorie.

Créances de premier rang²

Cote : BBB+

Titres secondaires

Cote : BBB+

Titres secondaires – FPUNV

Cote : BBB

La catégorie BBB est la quatrième parmi les dix catégories utilisées par S&P pour les obligations au titre des créances à long terme. Bien que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers soit correcte, une conjoncture économique défavorable ou des changements de tendances sont plus susceptibles de mener à une détérioration de sa capacité. Une mention « + » ou « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote au sein de la catégorie.

Actions privilégiées – FPUNV

Cote canadienne : P-3 (élevé)

La catégorie P-3 se classe au troisième rang des huit catégories utilisées par S&P dans son échelle de notation canadienne des actions privilégiées, qui sert à évaluer la solvabilité d'un émetteur à l'égard d'une action privilégiée en particulier émise au Canada. Une mention « élevé » ou « bas » peut servir à indiquer la position relative du crédit dans une catégorie donnée, alors que l'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

- 1) Comprend les créances de premier rang émises avant le 23 septembre 2018, ainsi que les créances de premier rang émises le ou après le 23 septembre 2018 qui ne sont pas assujetties aux règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.
- 2) Comprend les passifs qui peuvent être convertis aux termes des règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.

Annexe B
Banque Canadienne Impériale de Commerce
Mandat du comité de vérification

1. Objet

- 1) Les principales fonctions du comité consistent à : i) s’acquitter de ses responsabilités, soit : examiner l’intégrité des états financiers de la CIBC, du rapport de gestion connexe et du contrôle interne à l’égard de l’information financière; ii) surveiller le système de contrôle interne; iii) assurer la conformité de la CIBC aux exigences législatives et réglementaires; iv) sélectionner les auditeurs externes aux fins de l’approbation des actionnaires; v) évaluer les compétences, l’indépendance et la qualité du service des auditeurs externes et le rendement des vérificateurs internes de la CIBC; et vi) agir à titre de comité de vérification pour certaines filiales soumises à la réglementation fédérale.

2. Responsabilités

1) Informations financières

Le comité examinera les questions suivantes et recommandera l’approbation du conseil à leur égard :

- a) l’intégrité des états financiers de la CIBC et des informations financières communiquées;
- b) les états financiers consolidés audités annuels de la CIBC, le rapport de gestion connexe et le rapport des auditeurs externes sur les états financiers consolidés;
- c) les états financiers consolidés intermédiaires de la CIBC, le rapport de gestion connexe et le rapport d’examen des auditeurs externes sur les états financiers consolidés intermédiaires;
- d) la Notice annuelle de la CIBC, le formulaire 40-F de la CIBC, l’information financière présentée dans un communiqué de presse sur les résultats financiers et toute autre communication d’information financière importante;
- e) tout autre document de communication périodique d’information comme exigé par les organismes de réglementation ou par la loi.

2) À propos des examens

Dans l’examen des états financiers annuels consolidés ou intermédiaires et du rapport de gestion connexe, le comité :

- a) rencontre la direction et les auditeurs externes afin de discuter des états financiers et du rapport de gestion;
- b) examine les informations financières communiquées dans les états financiers et le rapport de gestion et s’assure qu’elles donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, conformément aux Normes internationales d’information financière (IFRS), de la situation financière, des résultats d’exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC;
- c) revoit les rapports préparés par les auditeurs externes pour le comité résumant leurs principales observations et les communications requises relativement à l’audit annuel et aux examens intermédiaires;
- d) discute avec la direction, les auditeurs externes et le conseiller juridique interne, au besoin, de tout litige ou impondérable qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers;
- e) revoit les principaux secteurs de risque d’inexactitude importante des états financiers, y compris les principales méthodes comptables, les modèles et les estimations et autres domaines d’incertitude de mesure ou de jugement qui sous-tendent les états financiers et le rapport de gestion, tels qu’ils sont présentés par la direction;
- f) revoit les aspects à l’égard desquels les auditeurs ont dû faire preuve de beaucoup de jugement en ce qui a trait à leur évaluation des méthodes comptables, des estimations comptables et des informations à fournir dans les états financiers; discute et revoit les estimations avec la direction et les auditeurs externes, demande aux auditeurs externes s’ils jugent que les estimations et les modèles se situent dans une fourchette acceptable, conformément aux IFRS;
- g) revoit tous les effets importants des changements comptables et réglementaires, des opérations importantes ou inhabituelles, et l’incidence des événements postérieurs importants survenus entre la date de clôture et la date d’approbation sur les états financiers et le rapport de gestion présentés par la direction;
- h) prend connaissance des rapports de la direction et des auditeurs externes concernant l’efficacité du contrôle interne à l’égard de l’information financière;
- i) revoit la correspondance entre les auditeurs externes et la direction à l’égard de tout sujet important parmi les observations des auditeurs externes et des questions difficiles ou litigieuses soulevées par ceux-ci;
- j) analyse les résultats du programme de dénonciation de la CIBC;
- k) revoit toute autre question liée aux états financiers et au rapport de gestion, soulevée par les vérificateurs internes, les auditeurs externes ou par la direction ou qui doit être communiquée au comité en vertu des normes d’audit ou des lois applicables.

3) **Auditeurs externes**

a) **Généralités** — Le comité sera responsable de la supervision du travail des auditeurs externes qui audient et examinent les états financiers de la CIBC et les contrôles internes à l'égard de l'information financière.

b) **Nomination et rémunération** — Le comité recommandera la nomination des auditeurs externes pour approbation par les actionnaires, approuvera la lettre de mission relative à l'audit annuel et recommandera les honoraires d'audit pour approbation du conseil.

Le comité s'assurera que le montant des honoraires des auditeurs est proportionnel à l'étendue des travaux à réaliser et propice à un audit de qualité. Le comité déterminera également si la modification du seuil d'importance relative ou de l'étendue proposée risque de nuire à la qualité de la mission.

c) **Plan de mission** — Au moins une fois l'an, et au besoin, le comité prendra connaissance de l'étendue des travaux, des conditions de la mission et du plan de mission annuel dressé par les auditeurs externes et l'approuvera afin de s'assurer qu'il est axé sur les risques et qu'il couvre toutes les activités pertinentes. Le comité examinera tout changement majeur apporté à l'étendue du plan et s'assurera que les travaux des vérificateurs internes et des auditeurs externes sont coordonnés.

d) **Indépendance des auditeurs externes** — Au moins une fois l'an, et avant le dépôt par les auditeurs externes de leur rapport sur les états financiers annuels, le comité obtient des auditeurs externes une déclaration officielle écrite confirmant leur objectivité et leur indépendance, y compris leur respect des exigences de rotation de l'associé responsable de la mission d'audit, et précisant toutes les relations entre eux et la CIBC, conformément au code de conduite professionnelle et de déontologie adopté par l'institut ou l'ordre provincial des comptables agréés auquel ils appartiennent ou par les autres organismes de réglementation, le cas échéant. Le comité s'assurera également que toute préoccupation soulevée par les organismes de réglementation et autres parties intéressées à propos de l'indépendance des auditeurs externes est correctement passée en revue et traitée.

e) **Évaluation annuelle et évaluation complète périodique des auditeurs externes** — Au moins une fois l'an, le comité évaluera les compétences, l'indépendance, l'exercice de l'esprit critique et la qualité du service des auditeurs externes. Le comité examinera un rapport des auditeurs externes décrivant : i) les procédures internes de contrôle de la qualité, ii) toute question importante soulevée par le plus récent examen interne du contrôle de la qualité ou le plus récent examen par les pairs des auditeurs externes, ou par toute demande de renseignements ou enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq années précédentes à l'égard d'un ou plusieurs audits indépendants effectués par les auditeurs externes, et toute mesure prise pour régler ces questions. Le comité passera également en revue d'autres rapports ou communications des auditeurs externes comme l'exigent le Conseil canadien sur la reddition de comptes, le Bureau du surintendant des institutions financières et le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Au moins tous les cinq ans, le Comité effectuera une évaluation complète périodique des auditeurs externes.

f) **Approbation préalable des services liés à l'audit et non liés à l'audit** — Le comité approuvera au préalable les honoraires payés d'avance aux auditeurs externes pour les services liés à l'audit et non liés à l'audit rendus à la CIBC ou à ses filiales, conformément aux lois et aux politiques et procédures approuvées par le conseil. Le président du comité peut approuver au préalable pour le compte du comité et peut déléguer le pouvoir d'approbation préalable à l'un des membres du comité. Le comité peut également établir des politiques et des procédures d'approbation préalable quant à un service donné et évaluera ces politiques et procédures chaque année afin d'assurer qu'elles continuent d'être appropriées. Les décisions d'un membre du comité à qui ce pouvoir a été délégué, de même que toutes les approbations préalables pour un service donné, doivent être ratifiées par l'ensemble du comité au moment de sa prochaine réunion prévue.

g) **Pratiques d'embauche** — Le comité reverra et approuvera les politiques concernant l'embauche d'employés ou d'ex-employés des auditeurs externes ou d'ex-auditeurs externes.

4) **Fonction de vérification interne**

Le comité sera responsable de la supervision du travail de la fonction vérification interne.

a) **Cadre organisationnel** — Au moins une fois l'an, le comité prendra connaissance du cadre organisationnel de la fonction de vérification interne (charte) et les approuvera, en ce qui a trait à son rôle à titre de fonction de contrôle indépendante.

b) **Vérificateur en chef** — Le vérificateur en chef a librement accès au comité. Le comité reverra et approuvera la nomination, la reconduction ou la destitution du vérificateur en chef. Au moins une fois l'an, le comité passera en revue les objectifs, approuvera le mandat du vérificateur en chef et examinera une évaluation de l'efficacité et du rendement du vérificateur en chef.

c) **Examen de l'efficacité** — Au moins une fois l'an, le comité :

i) examinera le plan financier et les ressources en personnel de la fonction de vérification interne et recommandera leur approbation au conseil d'administration;

ii) examinera l'évaluation par la direction de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction de vérification interne;

iii) examinera toute difficulté éprouvée par le vérificateur en chef dans le cours des vérifications internes;

iv) examinera la conformité de la fonction de vérification interne avec les normes professionnelles.

Le comité retiendra périodiquement les services d'un tiers indépendant pour évaluer la fonction de vérification interne selon les normes professionnelles et le comité examinera les résultats de cette évaluation.

- d) **Plan de vérification** — Au moins une fois l’an, le comité passera en revue et approuvera le plan de vérification, y compris l’étendue de la vérification et la démarche globale d’évaluation du risque soumise par le vérificateur en chef afin qu’il soit axé sur les risques et qu’il couvre toutes les activités pertinentes d’un cycle mesurable. Chaque trimestre, le comité examinera avec le vérificateur en chef l’évolution du plan de vérification et toute modification nécessaire. Il examinera notamment :
- i) les résultats des activités de vérification, y compris toute question importante communiquée à la direction et la réponse de la direction ou les mesures correctives qu’elle a adoptées;
 - ii) le statut des faiblesses décelées dans le contrôle;
 - iii) la conception globale et l’efficacité opérationnelle du système de contrôle interne, de la gestion du risque et des systèmes et processus de gouvernance.

Au moins une fois l’an, le comité passera en revue le rapport du vérificateur en chef ainsi que l’évaluation du cadre de gouvernance en matière de risque de la CIBC préparé par la fonction Vérification interne, et son évaluation de la surveillance assurée par les fonctions Finance, Gestion du risque et Conformité.

- e) **Planification de la relève** — Au moins une fois l’an, le comité examinera les plans de relève du vérificateur en chef.

5) **Fonction Finance**

- a) **Cadre organisationnel** — Au moins une fois l’an, le comité examinera le cadre organisationnel de la fonction Finance en ce qui a trait à son rôle à titre de fonction de contrôle indépendant et l’approuvera.
- b) **Chef des services financiers** — Le chef des services financiers aura librement accès au comité. Le comité reverra et approuvera la nomination ou la destitution du chef des services financiers. Au moins une fois l’an, le comité passe en revue les objectifs, approuve le mandat du chef des services financiers, et examine une évaluation de l’efficacité du chef des services financiers.
- c) **Examen de l’efficacité** — Au moins une fois l’an, le comité :
- i) examine le plan financier et les ressources en personnel de la fonction Finance et recommande leur approbation au conseil;
 - ii) examine l’évaluation par la direction de l’efficacité de la fonction Finance.

Le comité retient périodiquement les services d’un tiers indépendant pour évaluer la fonction Finance.

- d) **Planification de la relève** — Au moins une fois l’an, le comité examine les plans de relève du chef des services financiers.

6) **Contrôles internes**

- a) **Généralités** — Le comité surveille le système de contrôle interne et s’assure que la haute direction établit et maintient un système et des processus et des systèmes de contrôle interne adéquats et efficaces.
- b) **Établissement, examen et approbation** — Le comité exigera de la direction qu’elle mette en place et gère, conformément aux lois, règlements et directives applicables, des politiques et systèmes appropriés de contrôle interne, notamment sur la communication de l’information financière, et qu’elle revoie, évalue et approuve ces politiques et systèmes de contrôle interne. Le comité examinera le rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l’égard de l’information financière et le rapport des auditeurs externes sur le contrôle interne à l’égard de l’information financière. Au moins une fois l’an, dans le cadre de cet examen, le comité revoit les éléments suivants avec la direction, les auditeurs externes et le vérificateur en chef :
- i) l’efficacité, l’inefficacité ou les lacunes concernant : la conception ou la mise en œuvre des contrôles internes de la CIBC; le cadre global de contrôle pour la gestion des risques d’entreprise; les contrôles comptables, financiers et à l’égard de la communication de l’information, les contrôles opérationnels et les contrôles juridiques et réglementaires et l’incidence de toute lacune décelée dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction;
 - ii) tout changement majeur dans le contrôle interne à l’égard de l’information financière qui est communiqué ou que l’on songe à communiquer;
 - iii) tout point important soulevé par une question ou une enquête des organismes de réglementation auxquels est assujettie la CIBC et se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat;
 - iv) le programme de prévention et de détection de la fraude de la CIBC (notamment la lutte contre la corruption et les pots-de-vin), y compris les lacunes dans les contrôles internes susceptibles de menacer l’intégrité de l’information financière ou d’exposer la CIBC à d’autres pertes majeures issues de fraudes internes ou externes et l’ampleur de ces pertes et toute mesure disciplinaire prise à l’égard des activités frauduleuses des membres de la direction ou d’autres employés qui jouent un rôle clé dans la communication de l’information financière;
 - v) toute question connexe importante et recommandation des auditeurs externes et des vérificateurs internes et la réponse fournie par la direction;
 - vi) l’examen de questions susceptibles d’être abordées conjointement avec d’autres comités du conseil d’administration.

- 7) **Certaines filiales sous réglementation fédérale** — Le comité agira à ce titre pour certaines filiales de la CIBC sous réglementation fédérale qui en ont besoin en vertu des lois applicables.

- 8) **Déclarations et rapports réglementaires** — Le comité produira ou reverra, selon le cas, toutes les déclarations et tous les rapports exigés du comité aux termes des lois applicables.
- 9) **Respect des lois et des règlements** — Le comité reverra les rapports transmis par la direction, les auditeurs externes et le vérificateur en chef concernant l'évaluation de la conformité aux lois applicables se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat et les projets de la direction afin de corriger toute lacune décelée. Le comité fera état des conclusions importantes au conseil et recommandera les modifications qu'il juge à propos.
- 10) **Procédures de dénonciation** — Le comité reverra et approuvera les procédures pour la réception, la conservation et le traitement confidentiels et anonymes des plaintes transmises par les employés de la CIBC ou d'autres concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit. Le comité examinera les rapports de la direction sur les procédures.
- 11) **Investissements et opérations défavorables** — Le comité reverra tous les investissements et toutes les opérations qui pourraient nuire à la rentabilité de la CIBC.
- 12) **Communication de l'information par le comité** — Le comité reverra et approuvera toute information relative au comité contenue dans les documents de la CIBC que les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent.

3. Membres

- 1) **Composition** — Le comité se composera d'au moins trois membres du conseil.
- 2) **Nomination et destitution des membres** — Le conseil nommera les membres chaque année jusqu'à la démission ou la destitution du membre du comité ou du conseil. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du comité.
- 3) **Présidence** — Le conseil désigne le président du comité parmi les membres du comité pour présider les réunions, coordonner l'exécution du mandat du comité et surveiller l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du comité et de son plan de travail. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote, mais ne peut pas exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix. Si le président n'est pas disponible pour une réunion du comité, les membres du comité peuvent nommer un président parmi les membres présents.
- 4) **Qualifications** — Chaque membre du comité est assujéti aux normes d'indépendance fixées par le conseil. Le comité sera composé de membres possédant l'expérience et l'expertise nécessaires afin que le comité puisse s'acquitter de son mandat, notamment une expertise pertinente relative à l'industrie des services financiers et à la gestion du risque.

Chaque membre du comité possédera des connaissances financières ou acceptera d'en acquérir dans un laps de temps raisonnable suivant sa nomination au comité. Au moins un membre sera un « expert du comité de vérification » conformément à exigences de la loi.
- 5) **Participation à divers comités de vérification** — Aucun membre du comité ne peut siéger aux comités de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil estime que le cumul de ces fonctions n'empêche pas le membre de siéger au comité.

4. Réunions

- 1) **Réunions** — Les membres du comité tiendront au moins quatre réunions par année et toute autre réunion nécessaire à l'exécution de leur mandat. Le président ou un membre du comité, le président du conseil, les auditeurs externes, le vérificateur en chef, le chef des services financiers ou le chef de la direction peuvent convoquer les réunions. Les auditeurs externes sont autorisés à assister et à prendre la parole à chacune des réunions du comité. Les membres de la direction de la CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité, lorsque le président du comité le juge approprié.
- 2) **Avis de convocation aux réunions** — Les avis de convocation aux réunions peuvent être donnés par écrit, par téléphone ou par courrier électronique, au moins 24 heures avant la réunion aux coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Un membre peut renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- 3) **Résolution écrite** — Une résolution écrite, signée par tous membres du comité ayant le droit de voter sur celle-ci, a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du comité.
- 4) **Secrétaire et procès-verbaux** — Le secrétaire général ou toute autre personne désignée par le comité agira en qualité de secrétaire des réunions du comité. Le secrétaire général tient les procès-verbaux des réunions du comité aux fins d'approbation par celui-ci.
- 5) **Quorum** — Le quorum pour la tenue de réunions est une majorité des membres du comité. Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du comité, les membres du conseil qui seraient admissibles à en faire partie pourront, à la demande du président du comité, agir à titre de membres du comité pour cette réunion.
- 6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** — Le comité disposera d'un accès sans restriction aux membres de la direction, aux employés et aux auditeurs externes de la CIBC, et il aura l'autorité pour retenir les services de conseillers externes et d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, ainsi que pour mettre fin à leurs services. La CIBC fournira les fonds nécessaires, selon la détermination du comité, au paiement des services de ces conseillers. Le comité sera responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance des conseillers. Le comité consacra une partie des réunions régulières à rencontrer séparément le vérificateur en chef, le chef des services financiers et les auditeurs externes.

- 7) **Réunions en l'absence de la direction** — Le comité tiendra des parties de réunions régulières afin de se réunir en l'absence des membres de la direction.
- 8) **Accès à d'autres comités** — Le président ou un membre du comité peut demander l'avis d'un autre comité du conseil au sujet de toute responsabilité sous-jacente au mandat du comité.
- 9) **Délégation** — Le comité peut désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question relevant du mandat du comité.

5. Rapports au conseil d'administration

Le président du comité fera rapport au conseil sur les recommandations et questions importantes soulevées lors des réunions du comité.

6. Examen du perfectionnement et du rendement des membres du comité

Le président du comité coordonnera les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs qui concernent le mandat du comité. Le comité évaluera et reverra au moins une fois l'an son rendement et le bien-fondé du mandat du comité.

7. Mise à jour du mandat du comité de vérification

Le présent mandat a été revu et approuvé pour la dernière fois par le conseil le 22 mai 2019.